



BAIL AU DEUX NOM GRACE AU 1 LOGEMENT ET SEPARATION

Par **ML13**, le **16/09/2011** à **00:34**

Bonsoir

Voilà je vous explique, cela fait maintenant 3 ans que je suis avec mon petit ami et cela fait un moment que nous recherchions un appartement. Il travaille à la poste et grâce au 1% logement il a pu trouver un T3 chez Logecil à 759 euros de loyer charge comprise, de mon côté je suis au chômage à la recherche d'un emploi, malgré ça nous avons pu signer le bail à nos deux noms au début de ce mois avec cependant le locapass à son nom vu que c'est lui qui travaille à la poste et non moi (ps: Nous n'étions ni mariés ni pacsés nous vivions juste en concubinage.. pour la première fois!)

Après une violente dispute nous nous sommes définitivement séparés et il est parti revivre chez ses parents! Or j'aimerais garder l'appartement, de son côté il est d'accord mais veut se retirer du bail pour qu'il soit en mon unique nom (pour l'avance du premier mois de loyer grâce au locapass on s'est arrangé et je lui verserai tous les mois les vingt euros qui lui seront prélevés pour la caution à laquelle nous avons eu droit pour le premier mois de loyer..)

Mais ce dont j'ai peur c'est par rapport au bailleur, vu mes faibles revenus (900 euros de chômage) j'ai peur d'être mis dehors!! surtout que je viens à peine d'emménager ça fait même pas un mois!! J'ai fait une simulation sur le site de la CAF et j'ai vu que en prenant ma mère habiter avec moi (vu qu'elle habite seule de son côté qu'elle est à la retraite et qu'elle a plus de 65 ans..) j'aurais le droit à 365,5 euros d'apl, donc plus que 393 euros à payer à deux ce qui est beaucoup plus raisonnable pour nous et surtout dans nos moyens à deux! De son côté elle est d'accord car l'appartement qu'elle loue est beaucoup trop grand pour elle et pas adapté du tout à son handicap..) Et concernant mon ex ami il est prêt à envoyer une lettre au bailleur en disant qu'il a déjà quitté les lieux et souhaite se retirer mais est-ce que le bailleur va accepter de déjà modifier le bail et le retirer de celui-ci?? TEL EST MA QUESTION??? Surtout que si le bailleur refuse et décide de laisser le bail tel quelle, je n'aurais droit à aucune apl car lui avait un revenu plutôt correct et que de mon côté payez 759 euros seul sans aide avec un chômage de 900 euros c'est tout simplement IMPOSSIBLE!! PLAAAAAAAESE AIDEZ MOI JE SUIS DANS L'IMPASSE ET JE NE DORS PLUS CAR LES JOURS PASSENT ET LE PROCHAIN LOYER VA VITE ARRIVER-(((

Par **Domil**, le **16/09/2011** à **04:07**

Vous êtes deux co-titulaires du bail.

Si l'un des deux veut partir, il doit envoyer son congé. S'il y a une clause de solidarité au bail, il devient caution solidaire.

Le bailleur n'a aucune obligation de changer le bail et n'acceptera surement pas non plus que votre mère y soit rajoutée

Par **janus2fr**, le **16/09/2011** à **13:56**

Bonjour,

Dans le cas d'un bail à plusieurs preneurs, en cas de congé de l'un des preneurs, le bail se poursuit automatiquement et aux mêmes conditions, avec le ou les preneurs restants.

Si une clause de solidarité est inscrite au bail, le preneur sortant reste solidaire en cas d'impayés jusqu'au prochain renouvellement du bail.

Vous n'avez donc aucune crainte à avoir d'être expulsée tant que vous payez correctement le loyer.

Et comme dit par l'intervenant précédent, le bailleur n'a aucune obligation de modifier le bail actuel ou d'en faire un nouveau.

Par **ML13**, le **17/09/2011** à **11:10**

Bonjour

Tout d'abords merci aux deux personnes qui m'ont répondu,c'est vraiment gentil de votre part;-)

Donc si j'ai bien compris vos réponse ok le bailleur n'auras pas le droit de me mettre dehors tant que je paye mes loyers convenablement mais mon ex petit ami meme si il signale qu'il n'est plus dans l'appartement au bailleur par LR figurera toujours sur le bail c'est sa??? Donc de mon coté je ne pourrais pas bénéficier d'apl car a la caf on me demande l'original du bail et si mon ex ami y figure toujours malgré qu'il ne soit plus dans l'appartement mais si je vous est bien compris reste seulement mon cautionnaire solidaire en cas de pépin de ma part ce que je peut comprendre au final je vais donc me retrouver a payer un loyer de plein pot seul vue que le bail sera toujours au deux nom c'est sa???

Par **ML13**, le **22/09/2011** à **11:32**

pouuuuuuuuuuuuuuuuuvez vouuuuuuuuuuuuuuuuus me repondre svpppppppppppppppppp